



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-037

DECISION DU MAIRE
CESSION DU VEHICULE POUR DESTRUCTION

Le Maire de la Commune du Pradet ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°22-DCM-DGS-066 en date du 4 juillet 2022 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le véhicule Renault Kangoo immatriculé 4744ZM83 est vétuste et ne peut plus répondre aux besoins du service,

DECIDE

ARTICLE 1 – De procéder à la cession à titre gratuit du véhicule pour destruction :

RENAULT KANGOO

Immatriculation : 4744ZM83

Date de mise en circulation : 15/07/1999

A la société :

SARL CASSE AUTO MOTO FIESCHI

190 CHEMIN DE LA MAUNIERE

ZI SAINT MARTIN

83400 HYERES

24-DEC-DGS-037

ARTICLE 2 – De retirer le véhicule du patrimoine communal

Numéro d'inventaire : 1999 2182 001

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet,

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.